

בס"ד

ONEG CHABAT

N° 56

« *LE DÉLICE*

DU CHABAT »



DIFFUSÉ PAR YÉCHIVAT TORAT H'AÏM CEJ-NICE
POUR LA GLOIRE D'HAKADOCH BAROUH' HOU

Horaires Chabat Kodech Nice 5778/2018

Vendredi 18 mai – 4 sivan

Entrée de Chabat 20h00

**pour les Séfaradim réciter la bénédiction de
l'allumage AVANT d'allumer**

Samedi 19 mai – 5 sivan sortie de Chabat 21h44,
Rabénou Tam 22h22

Suivi de Chavouot fête de La Réception de la Tora

Chavouot a un lien particulier avec Chabat
puisque la Tora a été donnée le jour de Chabat !

Chabat, le rêve de la vie

Au traité Béra'h'ot 14A est rapporté l'enseignement de Rabi Zéra qui dit « toute personne qui ne fait pas de rêves dans son sommeil durant sept jours il est appelé "râ" (mauvais) !

On peut s'interroger : voilà que le rêve se manifeste chez l'homme indépendamment de sa volonté et de son libre arbitre, comment comprendre alors que celui qui ne rêve pas est appelé mauvais ? L'homme mauvais est celui qui agit en mal par son choix ? En quoi un mauvais rêve détermine une personne d'impie ?

Le *Gaon de Vilna ztsal* explique : le monde que nous vivons, ainsi que les plaisirs qu'il peut nous offrir, est tel un rêve qui finit par s'évaporer. Sans aucun doute celui qui vit avec cette pensée sans aucun doute il comprendra que l'enjeu de la vie est de s'investir au Service Divin, c'est la seule chose qui lui restera. Mais voilà que durant la semaine l'homme préoccupé par ses affaires a peu de possibilités de au sens de la vie, alors que le jour de Chabat, là où l'homme est disponible puisque détaché de ses affaires matérielles, peut se consacrer à penser le sens de sa vie. Celui qui durant Chabat ne prend pas le temps de comprendre que la vie est un rêve qui passe et que sa venue sur terre dépasse les plaisirs de ce monde est un fauteur.

C'est ce que nous enseigne Rabi Zéra : celui qui dort sept jours, c'est-à-dire que la semaine passe et le Chabat avec, "sans avoir fait de rêve" – sans avoir pris conscience que la vie est un rêve, il est appelé "râ". Tous les sept jours, au moins pendant Chabat, l'homme doit réfléchir sur l'enjeu de sa vie !

Chabat est là pour nous faire comprendre que la vie est un rêve, il surdimensionne le sens de notre vie.

(rapporté dans Michnat Hah'alomot page 11 note 36 - Rav Boaz Chalom
et dans Péninim Michoulh'an Hagra page 325 – Rav Dov Eliah')

Voyager Chabat

Question : je donne des cours de Tora dans une communauté où les fidèles sont très éloignés de la pratique de la Tora. Un participant très intéressé à découvrir la Tora m'a fait comprendre qu'il ne respectait pas pleinement le Chabat, je lui ai longuement parlé du Chabat et expliqué que prendre la voiture Chabat est une transgression grave, il m'a dit alors : le Chabat est pour moi très important, depuis peu je vais à la synagogue pour prier et je récite le kidouch par contre je ne peux priver ma famille de notre promenade du samedi ce qui nous oblige à prendre la voiture. Voilà qu'après la prière du Chabat, poursuit le Rav, je fais un chiour de halah'a et dernièrement nous avons traité des lois de "tfilat hadere'h" (prière récitée lors d'un voyage). Cet homme est venu me voir et me demande naïvement : est-ce que lorsque je prends la voiture le jour de Chabat je dois réciter "tfilat hadere'h" ? Comment lui répondre ?

Réponse du *Gaon Rav Yitsh'ak Zilberstein chalita* (*Oupiryo Matok Vayikra* page 479) : pour un voyage effectué le jour de Chabat il ne faut pas réciter la "tfilat hadere'h" et ceci pour deux raisons ;

- 1) la Tora précise clairement que toute personne qui transgresse Chabat est passible de peine de mort, comment réciter une bénédiction est une prière sur un voyage qui est l'infraction même du Chabat, rouler en voiture Chabat c'est écraser délibérément le Chabat, c'est encourir une peine maximale, peut-on réciter une prière dans ces conditions ?!
- 2) Le Talmud traité Bérah'ot 29B et Rachi raconte : Eliyahou Hanavi a enseigné à Rav Yéouda, lorsque tu dois faire un voyage demande l'autorisation à ton Créateur ! Et comment ? En récitant "tfilat hadere'h" ! Nous voyons que la "tfilat hadere'h" n'est pas qu'une prière où on demande à D'IEU que le voyage se passe bien, mais c'est demander à l'autorisation à D'IEU de pouvoir

voyager ! Il est donc très clair qu'une personne qui voyage Chabat et enfreint la volonté de D'IEU ne peut pas lui demander l'autorisation de voyager en ce jour.

Notons, poursuit le Rav, au nom du Iché Israël : les gens qui voyagent parce que c'est pour eux un devoir de voyager en ce jour tel des médecins, pompiers ou toute personne qui doit porter secours à autrui, devront réciter la "tfilat hadere'h" !

Il faut poursuivre l'exercice de renforcer les gens à respecter grandement Chabat, pour ce qui est de la question posée il faudra répondre comme on a dit plus haut.

Coïncé aux toilettes

Lorsque *Rabi Barouh' Bër Leibovitch ztsal* (*Birkat Chmouel*) s'est rendu aux Etats-Unis pour récolter des fonds pour sa Yéchiva, il se trouva le jour de Chabat dans un hôtel. Il se rendit aux toilettes mais sans le savoir la lumière s'allumait et s'éteignait automatiquement. Ce n'est qu'une fois rentré que le Rav se rendit compte de la lumière qui s'alluma. Afin de ne pas enfreindre le Chabat il décida de ne pas sortir des toilettes jusqu'à la fin de Chabat !!! A la fin de Chabat ses élèves lui demandèrent comment avait-il fait ? Le Rav répondit : le fait d'être enfermé m'a dispensé des prières et des repas de Chabat, c'est bien là un cas de "oness" (cas de force majeure), le pire pour moi était de rester tout ce temps sans pouvoir penser, méditer et étudier la Tora !!!

Rapporté dans

Harav Hadomé Lémalah' page 139

**Prenez part au "Oneg Chabat" pour
encourager tout le monde à respecter Chabat,
bénéficiez ainsi à tous les délices et toutes les
bénédictiones liés au Chabat**

Ci-joint un don de _____euro

Envoyez à

CEJ 31 avenue henri barbusse 06100 Nice